



"Les amis de Yannick MOREAU"

POURQUOI UNE ASSOCIATION DES AMIS DE YANNICK MOREAU ?

- Parce que l'action politique est efficace quand les élus qui la portent sont soutenus par le plus grand nombre.
- Parce que l'élus, aussi dynamique soit-il, n'est rien sans un comité de soutien large, pluriel, populaire et mobilisé.



Yannick a besoin de nous, A BESOIN DE VOUS !

Pour manifester concrètement son soutien à l'action de Yannick MOREAU au service des Vendéens.

Pour être informé(e) de l'actualité de Yannick MOREAU.

Pour rassembler et préparer l'avenir du Pays des Olonnes et de notre pays.

Bulletin d'adhésion

2018

A retourner accompagné de votre règlement financier à l'ordre de : "association des Amis de Yannick MOREAU"

Chez Madame Lucette Rousseau – 9 impasse Haute Loubry – 85340 Olonne sur Mer



Je soussigné(e) NOM : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Email : _____

Téléphone : _____ Téléphone portable : _____

Je (nous) signe (signons) pour confirmer mon (notre) adhésion, Date : _____ / _____ / _____

Signature :

Les dons sont déductibles des impôts à 66% : par exemple, pour un don de 60 euros, vous recevrez une réduction d'impôts de 40 euros et votre effort réel sera de 20 euros.

- Association de financement des amis des Yannick Moreau – agrément accordé en mai 2014- sommes collectées à destination du Parti politique les amis de Yannick Moreau.
- Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.
- Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.
- Les personnes qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3750 euros et d'un an d'emprisonnement.